

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
au Conseil Municipal		Délibération
33	33	25

Séance du 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didier MARICEL ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Franceline YEPONDE par M. Lucien BEAUZOR
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

03 Décembre 2020

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020/12/71

**DISSOLUTION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'ESPACE
AQUA-LUDIQUE RENE TORIBIO DE RAVINE-CHAUDE**

A l'issue de leur réflexion, les élus municipaux ont acté la création d'une structure de gestion autonome pour gérer le complexe de Ravine chaude sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif (EPA) doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

A cette fin, la Commune entend procéder au 01/01/2021 à la création d'un EPA à personnalité morale dénommé *Espace thermo ludique René Toribio de Ravine Chaude*.

En conséquence, la régie à simple autonomie financière créée en 2015 par la délibération 2015/12/112 du 23/12/2015 pour gérer la structure doit être supprimée et le budget annexe correspondant clôturé au 31/12/2020.

Le comité technique consulté le 23 novembre 2020 a donné un avis favorable à la dissolution de la régie et aux conditions de reprise du personnel.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- de prononcer la dissolution de la régie à autonomie financière dénommée *Espace aqua ludique René Toribio de Ravine Chaude* au 31/12/2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- d'autoriser la reprise des contrats et conventions en cours par le nouvel établissement doté de la personnalité morale
- d'approuver la reprise par le nouvel établissement public tels qu'ils seront au 31/12/2020 (minuit), les contrats de travail des personnels et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du Code du travail,
- d'autoriser le maire à clôturer les comptes de régies d'avance et de recettes et le budget annexe au 31 décembre 2020 ;
- de reprendre au budget communal les résultats d'exécution budgétaire 2020 du budget annexe

Le conseil municipal,

Vu la délibération portant création de la régie à autonomie financière de l'espace aqua-ludique René Toribio de Ravine chaude et approbation de ses statuts ; en date du 23 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la 21/03/2016 portant création du budget annexe intitulé espace aqualudique René Toribio ;

Vu les statuts la régie à autonomie financière et notamment l'article 16 ;

Vu la saisine du comité technique du 23/11/2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-16 et R2221-17

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prononcer la dissolution de la régie à autonomie financière dénommée *Espace aqua ludique René Toribio de Ravine Chaude* au 31/12/2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ARTICLE 2 : D'autoriser la reprise des contrats et conventions en cours par la nouvelle régie dotée de la personnalité morale qui sera en charge à compter du 01/01/2021 de la gestion de l'espace aqualudique René Toribio de ravine chaude ;

ARTICLE 3 : D'approuver la reprise par cette nouvelle régie, tels qu'ils seront constatés au 31/12/2020 (minuit), des contrats de travail des personnels et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues aux articles L. 1224-1 et L1224-3 du Code du travail,

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à clôturer le budget annexe « espace aqua ludique René Toribio » au 31 décembre 2020 ainsi que les comptes de régies d'avance et de recettes associés ;

ARTICLE 5 : de reprendre au budget communal les résultats d'exécution budgétaire 2020 du budget annexe ainsi que les dettes et créances qui y sont rattachés au 31/12/2020 ;

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

